République Française

Ville de Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°253/TAXI/2022

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-4, L.2213-6, l.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,
Vu la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi modifiée par le décret n°61-1207 du 02 novembre 1961,
Vu le Décret n°73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise, modifié
Vu le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
Vu le Décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, modifiée,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°012452 du 03 septembre 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise,
Vu la Loi n°2014-1104 du 01 octobre 2014 relative aux taxis et voiture de transport avec chauffeur,
Vu le Décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics Particuliers de Personnes et des Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes,
Vu l'Arrêté Municipal n°101/TAX/2016 du 03 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Rixheim,
Vu la demande de M. Selim YILDIZ, domicilié au 25 rue de la Ferme 68120 PFASTATT en date du 06/07/2022.
Vu la vente d'un fond artisanal d'exploitation de taxi entre M. Serge LANDWERLIN et M. Selim YILDIZ ,

ARRETE

Article 1

Monsieur Selim YILDIZ, né le 24 juillet 1982 à Mulhouse, sous l'égide de TAXI SELIM YILDIZ dont le siège social est au 25 rue de la Ferme 68120 PFASTATT, propriétaire-gérant d'un taxi sous le nom de TAXI SELIM YILDIZ, est autorisé à exploiter sur le territoire de la ville de Rixheim, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés, à compter du :

Une licence de taxi n°3

Avec le véhicule immatriculé : DX-745-SQ de marque : MERCEDES BENZ de type : Classe C

En attente de la clientèle, à l'emplacement : 13 rue de Mulhouse à 68170 RIXHEIM.

Article 2

Le véhicule de type MERCEDES BENZ Classe C, immatriculé DX-745-SQ, stationnera sur la voie publique au 13 rue de Mulhouse à Rixheim, en attente de la clientèle. L'exploitant n'est pas autorisé à mettre en stationnement son taxi en attente de clientèle dans une autre commune.

Article 3

La présente autorisation est personnelle. Elle ne pourra être louée ou vendue qu'en vertu de la stricte application des dispositions légales susvisées.

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée immédiatement à l'autorité municipale et fera l'objet d'une nouvelle autorisation. Cette notification doit être accompagnée, le cas échéant, de toutes les pièces permettant la mise à jour du dossier de demande initiale.

La modification du statut juridique de l'entreprise exploitante, équivalent à un changement de titulaire de l'autorisation, doit faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal portant autorisation d'exploiter au nom de la nouvelle entité juridique, après avis de la Commission Communale des taxis et voitures de petite remise.

Le remplacement temporaire ou définitif de véhicule devra impérativement être autorisé par le Maire de la ville de Rixheim.

Article 6

L'entrepreneur doit, une fois par an, présenter au service de la Police Municipale de Rixheim, les pièces suivantes :

- Le justificatif relatif au contrôle technique annuel du véhicule avec mention spéciale consacrée au compteur horokilométrique (taximètre),
- L'attestation de son assurance qui certifie qu'il a payé la prime afférente à son véhicule et précisant la durée du contrat,
- La carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité du chauffeur du véhicule,
- La fiche médicale de conducteur (carte jaune) en cous de validité du chauffeur de véhicule,
- Le permis de conduire de la catégorie B du chauffeur du véhicule.

Article 7

La prorogation de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R.3121-14 du Code des Transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs sont les suivants :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Attestation d'assurance
- Carte professionnelle de taxi
- Attestation de formation continue
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi
- Déclaration de revenus
- Avis d'imposition

Article 8

L'arrêté Municipal n°624/TAXI/2019 est abrogé.

Article 9

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à Colmar
- Monsieur le Sous-Préfet à Mulhouse
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects - 13 rue du Tilleul à Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim
- Monsieur le Directeur Général des Services
- TAXI SELIM YILDIZ - M. Selim YILDIZ - 25 rue de la Ferme 68120 PFASTATT
- Affichage

Fait à Rixheim le 29/08/2022

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM
Le 05 septembre 2022